

Lundi 11 mai 2020

- **Pour une reprise d'activité progressive, les rendez-vous physiques demeurent limités au strict minimum** en privilégiant les échanges par courriel et téléphoniques avec les usagers chaque fois que cela est possible.

- **La prise préalable de rendez-vous demeure ainsi la règle au guichet du PAGP pour les dédouanements de particuliers et occasionnels** (qui doivent venir d'un lieu distant de moins de 100 km).

- **L'aménagement des locaux au bureau central, dans les secteurs, à la CCR et au PEB** garantissent les conditions de sécurité des usagers reçus, notamment par la mise à disposition de gel hydro-alcoolique au plus proche de la porte d'accès aux services, l'aménagement de lieux de réception, le nettoyage régulier des guichets, la mise en place lorsque c'est nécessaire de marquages au sol et les mesures de séparation entre les agents et le public, comme par exemple la pose de plexiglas aux guichets des CREPS et du PAGP.

- Les modalités validées dans le cadre du Plan de Reprise d'Activité pour la **semaine n°20 (du 11 au 15 mai)** sont les suivantes :

Bureau du Havre-Port	Modalités particulières d'accueil du public
Services du bureau du Havre-port	
PAGP pôle accueil du grand public	10h-12h / 14h-16h
PVD - pôle visa des documents	10h-12h / 14h-16h
CCR - cellule de contrôle de régularité	Sur rendez-vous (notification de PV)
PEB - pôle encadrement du bureau	Sur rendez-vous
Secteurs de visite	
CREPS	10h-12h (visa) Uniquement sur rendez-vous de 14h à 16h pour les RDE
EAT	8h-17h (visa) + sur rendez-vous
OCEAN	10h-13h (visa) sur rendez-vous
PCF du Havre (ex PIF-PEC)	10h-13h au guichet PC d'Océan. Sur rendez-vous, pour le visa des documents déportés
SME	10h-12h et 14h-16h sur rendez-vous

Il y a lieu de rappeler qu'en cas de déplacement au guichet ou en rendez-vous dans un lieu de réception , les opérateurs sont astreints aux règles suivantes :

- Limitation du nombre de personnes reçues sur rendez-vous
- Respect des consignes sanitaires affichées,
- Emploi obligatoire du gel hydroalcoolique mis à disposition du public,
- Respect des règles de distanciation sociale,
- Pas de prêt de stylos : les usagers doivent venir avec les leurs
- pas de contact par les mains lors des remises de documents,